

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et  
numérique

---

## Décision n°2023-11 du 30 mars 2023 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2304821S

### **Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,**

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;  
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 14 mars 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 14 mars 2023 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général.

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à M. *Kassim Chefou*, Responsable du Département Comptabilité, à l'effet, au nom du Président-Directeur Général de :

- passer oralement, avec confirmation écrite dans l'heure, des ordres de couverture de change, des demandes de garantie et de caution aux établissements bancaires ;
- signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande signés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 100.000 euros ;
- effectuer des virements de compte à compte sans limite de montant.

## Article 2

M. *Kassim* Chefou, responsable du département comptabilité, ne pourra pas signer les actes de dépense et paiement consécutifs aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions dont il serait signataire.

## Article 3

La présente délégation est consentie à compter du 30 mars 2023 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2023 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

## Article 4

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 30 mars 2023

*Kassim* Chefou  
Responsable du Département  
Comptabilité  
*Signature sous la mention manuscrite*  
*« lu et approuvé, accepte les présents*  
*pouvoirs »*

*Marc* Schwartz  
Président-Directeur Général

*Olivier* Decez  
Directeur Général Adjoint  
Secrétaire Général

*Catherine* Distler  
Directrice Générale Adjointe  
Directrice de la Stratégie et de la  
Transition Ecologique  
Directrice Commerciale des  
Monnaies Courantes par intérim

*Arnaud* Laeron  
Directeur des Finances et de la Performance